

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES COMMERÇANTS

1. Champs d'application

- 1.1 Ces conditions générales s'appliquent à tous les offres, commandes et accords pour la vente et la livraison de produits, services et travaux contractés par Vice Verda sprl (ci-après "Vice Verda") et y font partie intégralement. Le client accepte explicitement ces termes et conditions sans réserve
- 1.2 Toutes les conditions générales du client sont expressément exclues et aucune déviation n'est autorisée, même si mentionnées sur les documents du client ou de ses représentants, sauf si cette déviation est explicite selon un document écrit émanant du administrateur-délégué de Vice Verda.
- 1.3 Ces conditions générales s'appliquent également à tous les futurs accords ainsi que pour les livraisons futures et les services spéciaux.

2. Engagement de moyens

Vice Verda tend à fournir des services et des biens conformes aux normes les plus élevées de son secteur. À cette fin, elle utilisera tous les moyens qui la permettent d'offrir la plus haute qualité. Mais Vice Verda ne peut jamais s'engager à fournir un résultat spécifique.

3. Durée de la validité des offres et réalisation de l'accord

3.1 Sauf stipulation contraire, la durée de la validité des offres est 1 mois.

3.2 Une offre n'aura de conséquences que si elle soit notifiée à Vice Verda signée et datée dans sa durée de la validité.

3.3 Toute commande qui n'a pas fait l'objet d'une offre écrite de la part de Vice Verda n'engage Vice Verda que si elle soit confirmée par écrit par Vice Verda.

3.4 Tous les changements et / ou additions doivent également être convenus par écrit.

3.5 Un début d'exécution est considéré comme une confirmation, sauf si ça a été fait sous réserve.

3.6 L'accord conclu avec Vice Verda ne peut être résilié que par lettre recommandée au siège social de Vice Verda. En cas d'annulation le client s'engage à verser une indemnité d'annulation à 50% du prix pour lequel l'accord a été conclu, sans ôter à la compensation pour les services et biens déjà livrés.

4. Livraison et exécution

4.1 Les délais de livraison et d'exécution sont donnés à titre indicatif et ne sont donc contraignants que dans le cas échéant qu'elles sont convenues expressément et par écrit. Un retard dans l'exécution de l'accord ne donne jamais lieu à une indemnisation ou la dissolution de l'accord.

4.2 Le rejet motivé de la marchandise ne peut entraîner que son remplacement, sans aucune compensation.

4.3 En cas de non réception des marchandises livrées correctement et en bon état, Vice Verda se réserve le droit de suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours, et ce sans mise en demeure préalable et sans compensation à payer.

4.4 Les frais de transport et d'assurance éventuelle sont toujours à la charge du client, sauf accord contraire explicite et par écrit.

4.5 Dès la commande, le client supporte tous les risques relatifs aux marchandises commandées, en particulier les risques de transport, même si cela arrive avec les soins de Vice Verda ou par ordre de Vice Verda.

4.6 Les réclamations concernant les biens et services livrés ne peuvent être acceptées qu'à partir du moment auquel ils arrivent par courrier recommandé adressé à Vice Verda dans les sept jours après la livraison. Ces réclamations doivent être détaillées et exhaustives listant les défauts sous peine de nullité de la réclamation. Les biens et les services sont considérés comme définitivement acceptés après ce délai.

4.7 Sauf accord contraire écrit, les services et les biens seront toujours livrés et exécutés sur la base de quantités probables. Ceux-ci seront réglés avec les quantités réelles après la mesure.

5. Réserve de propriété

Les marchandises livrées restent la propriété de Vice Verda jusqu'au moment de paiement intégral de tous les montants dus, augmentés des frais et des intérêts, même s'ils ont été incorporés ou modifiés.

6. Paiement et prix

6.1 Les factures de Vice Verda sont payables au siège de Vice Verda ou par virement sur le compte indiqué, à la date d'échéance, au moins dans les 30 jours après la date de facturation. Les contestations doivent être soumises dans les sept jours après l'envoi la facture à Vice Verda par lettre recommandée. Après ce délai-ci, les factures sont définitivement acceptées, ce qui exclut chaque contestation ultérieure. Une contestation ne peut jamais justifier délai ou suspension de paiement.

6.2 Les prix sont indiqués en EURO et sont toujours hors TVA. Chaque augmentation du taux de TVA ou toute autre taxe de n'importe quelle nature entre la commande et l'exécution sera à la charge du client.

6.3 Si entre le moment de la confirmation de la commande et le moment de l'exécution les coûts de Vice Verda ont augmenté pour quelque cause que ce soit

Vice Verda sera autorisé de répercuter cette augmentation au client dans la mesure où le prix n'est pas augmenté de plus de 25%. Si tel est le cas, le client, s'il le souhaite, peut renoncer à la commande, mais sans droit de chaque compensation ou remboursement.

6.4 Pour tout retard de paiement, à compter de la date d'échéance de la facture, de plein droit et sans constitution en demeure préliminaire, un intérêt de retard est dû par le client de 1% par mois commencé. Également de plein droit et sans constitution en demeure préliminaire une indemnité forfaitaire soit 10% du montant de la facture avec un minimum de 125,00 euros, est due, sans ôter au droit de Vice Verda de réclamer une indemnité plus élevée à condition de preuve de dommages plus élevés effectivement subis.

6.5 En cas de non-paiement à l'échéance pour quelque raison que ce soit, Vice Verda se réserve le droit de suspendre l'exécution de toutes les commandes et exécutions en cours, et ce sans constitution en demeure préliminaire et sans compensation à payer.

6.6 Les rapports de progrès sont rédigés par Vice Verda en fonction de l'état de mesure et

contiennent le total des travaux exécutés et les quantités d'une certaine période. Ces rapports de progrès seront approuvés par le client dans les 3 jours ouvrables au plus tard après la soumission.

En absence d'approbation explicite

dans ce délai, le rapport de progrès est considéré comme accepté et approuvé implicitement. Les factures envoyées après acceptation doivent être payées conformément aux présentes conditions générales.

6.7 L'article 6.6 des présentes conditions générales s'applique mutatis mutandis sur le règlement final.

7. Adresse de facturation

L'adresse de facturation du client est l'adresse indiquée sur l'offre/accord/bon de commande, en tout cas l'adresse du siège social du client au moment auquel la commande est placée. Chaque changement d'adresse ou modification importante de la forme juridique du client (reprise, changement de numéro de TVA, ...) doit être notifié immédiatement à Vice Verda par lettre recommandée. Si le client ne se conforme pas à cela les changements mentionnés ci-dessus ne sont pas opposables à Vice Verda.

8. Dissolution

8.1 Vice Verda a le droit à dissoudre l'accord avec le client à n'importe quel moment, avec effet immédiat, sans autorisation judiciaire, sans constitution en demeure préliminaire et sans paiement d'aucune indemnité, si le client, malgré une constitution en demeure préliminaire par écrit tenant compte d'un délai d'au moins 20 jours civils, reste en défaut avec le respect (opportun et raisonnable) d'une ou de plusieurs obligations de l'accord. En cas de dissolution de l'accord par Vice Verda conformément à cette disposition, le client est dû à Vice Verda une compensation de 30% du prix pour lequel l'accord a été conclu, sans ôter au droit de Vice Verda de réclamer une rémunération plus élevée en cas de dommages plus élevés effectivement subis.

9. Exonération

9.1 Vice Verda n'est responsable que pour des dommages matériels, à l'exclusion de toute forme de dommage indirect et/ou consécutif (par exemple, perte de revenus et de profits, perte de clients, perte ou détérioration d'autres biens, perte de contrats, coûts supplémentaires, etc.), qui résulte directement d'un et/ou manquement intentionnel à ses obligations. La responsabilité de Vice Verda est toujours limitée au montant de la facture des marchandises livrées ou services pour lesquels sa responsabilité est invoquée, avec un maximum de 2.500 euros, sauf accord contraire explicite et par écrit.

9.2 En cas d'erreur commune avec d'autres parties (fournisseurs, architectes, contractants, ...), Vice Verda ne peut être tenue de compenser que la partie des dommages qui est directement due par conséquence de sa propre faute.

9.3 Vice Verda ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages causés par des erreurs matérielles pouvant apparaître dans ses offres, lettres, catalogues, brochures, etc.

9.4 Le client préserve Vice Verda contre toute réclamation de tiers, y compris après l'achèvement de l'accord.

9.5 En aucun cas, Vice Verda ne peut être tenue responsable pour toute utilisation incorrecte des marchandises livrées ou facturées.

10. Force majeure

Vice Verda n'est pas responsable de la non-exécution ou du retard de l'exécution de ses obligations en cas de force majeure. Dans le cas où force majeure est de nature temporaire, Vice Verda tentera toujours de remplir toutes ses obligations à partir du moment où cela est raisonnablement possible de nouveau. Quand après consultation mutuelle entre le client et Vice Verda, il est conclu que ce n'est pas le cas l'accord sera révisé ou dissous. Les performances déjà livrées par Vice Verda sont quand même facturées.

11. Garantie

Vice Verda se réserve le droit de réclamer, préliminaire à ou en cours d'une commande, la garantie qu'elle jugerait nécessaire et, dans le cas de refus, de refuser la commande ou de la dissoudre sans aucune compensation pour le client.

12. Nullité et non-application de la clause

12.1 La nullité d'une des dispositions de l'accord actuel n'affecte pas la validité des autres dispositions.

12.2 L'absence de revendication d'un droit ou la non-application d'une sanction par Vice Verda n'implique en aucun cas une cession aux droits ou une renonciation.

13. Droit applicable et tribunal compétent

Le droit belge s'applique. En cas de litige ou de contestation, les tribunaux de l'arrondissement de Gand sont uniquement compétents, dans le cas échéant le Juge de paix du cinquième canton de Gand.